

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 février 2017 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Alexander Tomeo – district #3
 Normand Clermont – district #5

Absences motivées :

Dominick Giguère – district #4
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 9 et 10 janvier et 7 février 2017
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2017

ADMINISTRATION

- 4.- Avis de motion/règlement 472-17 décrétant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour des travaux de réaménagement de la berge – boul. de la Chapelle (entre la 13^e et la 18^e Avenue)
- 5.- Rapport des activités du trésorier pour l'année 2016 – article 513LERM/ adoption
- 6.- Regroupement pour un Québec en santé/prévention et promotion de la santé/appui
- 7.- Avis de motion/règlement 425-03-17 amendant le règlement 425-07 concernant les animaux
- 8.- Élections scolaires et municipales simultanées/opposition
- 9.- Secours aux personnes évacuées/renouvellement de l'entente avec le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/autorisation de signature
- 10.- Fondation Émile-Z.-Laviolette/contribution financière

LOISIRS

- 11.- Adhésion au programme Biblio-Aidants/lettre d'entente avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)/autorisation de signature
- 12.- Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes/ renouvellement de l'entente/autorisation de signature

VOIRIE

- 13.- Union des municipalités du Québec (UMQ)/achat de chlorure utilisé comme abat-poussière/mandat
- 14.- Travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie/ décompte progressif #4/autorisation de paiement
- 15.- Travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie/ honoraires professionnels/gestion de projet et surveillance partielle des travaux/autorisation de paiement

URBANISME

- 16.- Adoption/règlement 308-66-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier certaines dispositions concernant les abris d'autos temporaires et tambours
- 17.- Projet de révision du Plan d'Urbanisme de la Municipalité de Pointe-Calumet/mandat/autorisation
- 18.- Formation du comité de développement et d'embellissement de la Municipalité de Pointe-Calumet/autorisation

HYGIÈNE DU MILIEU

- 19.- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques/demande d'avis de non-assujettissement pour l'écocentre/autorisation et signature
- 20.- Tricentris – tri, transformation, sensibilisation/prévisions budgétaires 2017 /adoption

SÉCURITÉ

- 21.- Avis de motion/règlement 380-50-17 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 22.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 23.- Communication du maire
- 24.- Communication des conseillers
- 25.- Période de questions
- 26.- Levée de la séance

17-02-029 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-030 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 9 ET 10 JANVIER ET 7 FÉVRIER 2017

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE les procès-verbaux des 9 et 10 janvier et 7 février 2017 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2017

17-02-031 Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 janvier 2017 au montant de 119 762,31 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 janvier 2017 au montant de 589 148,13 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-032 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 472-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 365 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BERGE – BOUL. DE LA CHAPELLE (ENTRE LA 13^E ET LA 18^E AVENUE)

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour des travaux de réaménagement de la berge – boul. de la Chapelle (entre la 13^e et la 18^e Avenue). Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

17-02-033 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2016 – ARTICLE 513 LERM/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE conformément et en vertu du Chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 513), pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, le rapport des activités du trésorier, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-034 REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ/PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ/APPUI

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

DE signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois;
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre du plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

D'acheminer copie de la présente résolution à la députée de notre circonscription, Madame Sylvie D'Amours, au ministre des Finances, Monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, Madame Lucie Charlebois et au premier ministre, Monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-035

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 425-03-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT 425-07 CONCERNANT LES ANIMAUX

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Kenendy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 425-07 concernant les animaux, afin d'ajouter un paragraphe à l'article 7 et de modifier l'article 13 pour que la date limite pour l'achat d'une licence de chien soit au 30 avril de chaque année. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES SIMULTANÉES/OPPOSITION

CONSIDÉRANT QUE lors des consultations particulières portant sur le projet de loi 86, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence de parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*, qui se sont tenues au printemps dernier, certains groupes ont réitéré l'idée de tenir simultanément les élections municipales et scolaires;

17-02-036

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, il existait un fort consensus municipal à l'effet que la tenue des élections municipales et scolaires simultanées présentait des inconvénients majeurs sur le plan de la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT QU'entre 2007 et 2010, après avoir analysé sérieusement les impacts de telles élections, le comité conjoint UMQ-FQM sur la démocratie municipale, composé d'élus municipaux et de représentants des principales associations municipales, a fait valoir son désaccord à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, une lettre signée conjointement par les présidents de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) expliquant l'opposition du monde municipal à la simultanéité des élections municipales et scolaires a été transmise au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs raisons appuyaient ce consensus dont, au premier rang, figurait le souci de l'électeur et du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le processus électoral actuel est complexe compte tenu du grand nombre de municipalités en élection au même moment et de la diversité électorale de celles-ci selon leur taille et leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections simultanées avec les commissions scolaires pourrait engendrer de la confusion dans certaines villes où l'on retrouve plusieurs bulletins de vote pour une même élection;

CONSIDÉRANT QUE pour l'électeur, une confusion peut aussi se créer sur le partage des enjeux qui relèvent de la juridiction des municipalités versus ceux des commissions scolaires si la campagne électorale et l'élection ont lieu au même moment;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres raisons étaient aussi à la base de cette position dont l'envergure des travaux d'harmonisation d'ordre territorial, légal, financier et logistique à réaliser le recrutement du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QU'un rapport du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), déposé au gouvernement le 17 mars 2010, confirmait les inconvénients identifiés par le comité sur la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT QUE dans ce rapport, le DGEQ émettait plusieurs conditions préalables pour rendre réalisables différents scénarios de simultanéité, dont notamment l'harmonisation des territoires électoraux ainsi que des lois et calendriers électoraux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du DGEQ rapportait aussi les résultats d'expériences pilotes québécoises où des élections municipales et scolaires se sont tenues simultanément en 2009, qui démontrent que la simultanéité n'a pas eu les effets positifs escomptés;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre des coûts, les analyses du DGEQ démontraient que parmi les cinq (5) scénarios de faisabilité analysés pour tenir les élections municipales et scolaires simultanées, aucun ne comportait des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT QUE toujours selon ce rapport, les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick qui tiennent des élections municipales et scolaires simultanées ne peuvent servir de modèles pour le Québec, compte tenu des particularités d'organisation territoriale de ces deux provinces;

CONSIDÉRANT QUE selon des recherches menées au Canada sur la participation électorale, ce sont avant tout les enjeux électoraux en présence qui augmentent les probabilités qu'un électeur se présente aux urnes et non les mesures liées au système électoral;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), composé d'élus municipaux et des représentants de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), de la Ville de Québec et de la Ville de Montréal s'est réuni le 21 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette réunion, le comité a mis à jour l'analyse des incidences sur la démocratie municipale de tenir simultanément les élections municipales et scolaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet affirme son opposition à la tenue d'élections municipales et scolaires simultanées, compte tenu des inconvénients majeurs pour la démocratie municipale;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet transmette cette résolution du ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport, à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député provincial de la circonscription de Deux-Montagnes, aux villes et/ou municipalités membres de la MRC de Deux-Montagnes, à la MRC de Deux-Montagnes, à l'UMQ et à la COMAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-037

SECOURS AUX PERSONNES ÉVACUÉES/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le renouvellement de l'entente à intervenir avec le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, relativement au secours aux personnes évacuées, dans le cadre des mesures d'urgence municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-038 FONDATION ÉMILE-Z.-LAVIOLETTE/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à l'organisme Fondation Émile-Z.-Lavolette, dans le cadre de leur campagne de financement pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-039 ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-AIDANTS/LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC (ABPQ)/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ), relativement à l'adhésion au programme Biblio-Aidants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-040 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DU LAC DES DEUX-MONTAGNES/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente à intervenir avec l'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes, valide jusqu'au 30 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-041 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)/ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE/MANDAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la municipalité confie à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière nécessaires aux activités de la municipalité;

QUE la municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-042

TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – AVENUE DE PICARDIE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #4/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 291,30 \$ (taxes incluses), à la firme Le Groupe Lefebvre M.P.R. inc., lequel représente le décompte progressif #4, relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 462-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-043 TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – AVENUE DE PICARDIE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/GESTION DE PROJET ET SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 922,68 \$ (taxes incluses), à la firme Les Services exp inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la gestion de projet ainsi que la surveillance partielle des travaux, dans le cadre des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 462-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-044 ADOPTION/RÈGLEMENT 308-66-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES ET TAMBOURS

ATTENDU QUE le second projet de règlement 308-66-16 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue à l'égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement 308-66-16 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de modifier certaines dispositions concernant les abris d'autos temporaires et tambours.

QUE l'avis public du règlement numéro 308-66-16 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels, et publié dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ
DE POINTE-CALUMET/MANDAT/AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'Urbanisme d'une municipalité est un outil important en matière de planification de l'aménagement du territoire et que la dernière révision de celui-ci date de 1990;

17-02-045

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite élaborer une vision stratégique en matière de développement, de transports, de loisirs et de services offerts à l'ensemble de sa population;

CONSIDÉRANT l'importance du travail à être réalisé, la municipalité a recherché la collaboration d'une firme spécialisée en aménagement et urbanisme qui a une forte expérience auprès de municipalités de taille comparable à Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du service de l'urbanisme de la municipalité ont rencontré des firmes en ce sens, ont pris des références auprès de collègues urbanistes et que des offres de service ont été déposées à la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du service de l'urbanisme afin de mandater la firme L'Atelier Urbain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme L'Atelier Urbain, représenté par Monsieur Jean-François Viens, urbaniste et directeur de projet pour l'assistance technique et stratégique visant à l'élaboration d'une vision stratégique et du Plan d'Urbanisme, pour un montant facturable mensuellement au tarif de 88\$ (taxes en sus) par heure travaillée et n'excédant pas 20 000 \$ pour la réalisation de ce mandat. Les déplacements et rencontres avec les gestionnaires municipaux et les comités à l'hôtel de ville de la municipalité seront facturés au montant forfaitaire de 125 \$ (taxes en sus) incluant le kilométrage, le temps de déplacement et toute dépense connexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-046

FORMATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET
D'EMBELLISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET -
AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite établir un plan stratégique concernant son développement afin de consolider, de mettre en valeur et d'améliorer son milieu de vie ainsi que les services offerts à l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures citoyennes pour que celles-ci puissent faire partie du nouveau comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité seront consultés et pourront émettre des recommandations pour divers sujets en lien avec le développement et l'embellissement de la municipalité;

032

CONSIDÉRANT QUE le premier mandat du comité sera de prendre part aux discussions visant à déterminer les grandes orientations du territoire dans le cadre de la révision du Plan d'Urbanisme et l'élaboration des stratégies qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera constitué de citoyens, d'un élu et de gestionnaires municipaux et que le mandat de chaque membre sera d'une durée d'une année et pourra être renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le comité se réunira sur une base ponctuelle selon les demandes et l'avancement des dossiers et que les membres agiront à titre de bénévoles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER la formation d'un comité de développement et d'embellissement de Pointe-Calumet. Ce comité est formé de Madame Vicky Cloutier, résidente, Madame Katia Belisle, résidente, Madame Amélie Guérin, résidente, Madame Marie-Claude Galland Prud'homme, conseillère, Monsieur Marc Jossart, adjoint au directeur des services municipaux et Monsieur Mathieu St-Pierre, préposé à l'application des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-047

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES/ DEMANDE D'AVIS DE NON-ASSUJETTISSEMENT POUR L'ÉCOCENTRE /AUTORISATION ET SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE la municipalité présente une demande d'avis de non-assujettissement pour l'écocentre auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retrait de M. Normand Clermont, conseiller du district #5. Celui-ci énonce publiquement que par souci de transparence, il ne participe pas aux discussions et décisions dudit sujet.

17-02-048

TRICENTRIS – TRI, TRANSFORMATION, SENSIBILISATION/PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE Tricentris, est un organisme public et qu'à ce titre, le budget de celui-ci doit être approuvé par une municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Normand Clermont, conseiller de la Municipalité de Pointe-Calumet, est également président de Tricentris ;

033

CONSIDÉRANT QUE le budget 2017 de Tricentris a été présenté au conseil municipal de Pointe-Calumet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, pour l'exercice financier 2017 de Tricentris – tri, transformation, sensibilisation, le budget joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Reprise du siège de M. Normand Clermont.

17-02-049

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 380-50-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier l'article 49 pour interdire de se garer, à certaines heures, dans le stationnement adjacent à la rampe de mise à l'eau ainsi qu'ajouter des spécifications à l'annexe «P». Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

17-02-050

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 20h22, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale